



Procès-Verbal Commission FEMININE

N° 05
06 Novembre 2019

Par courriel : Daniel Roger, Président de la Commission
Laurent Bauvineau, Laurence Paré, Lydie Chauvier

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.
Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Matchs remis

La Commission prend connaissance de la liste de matchs non joués et des rencontres qui sont reportées du fait des équipes encore qualifiées en Coupe des Pays de la Loire et fixe ces rencontres au week-end du 22 décembre.

Pour les équipes qui le souhaitent, les rencontres pourront se dérouler en semaine. Une demande via footclubs sera nécessaire avec l'accord du club adverse.

Le Président,
Daniel Roger

La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau